

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse

**Band:** 83 (1974)

**Heft:** 7

**Artikel:** Collaboration entre la protection civile et les organisations privées dans le secteur sanitaire

**Autor:** Vogt, W.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-684172>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Collaboration entre la Protection civile et les organisations privées dans le secteur sanitaire

Dr W. Vogt, médecin-conseil de l'Office fédéral de la protection civile

La devise «L'union fait la force» est également valable pour le service sanitaire de la protection civile. C'est pourquoi une étroite collaboration doit s'instaurer avec les organisations privées existantes. La Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des Samaritains ont les mêmes objectifs que la Protection civile, à savoir la préparation des aides sans formation médicale chargés de s'occuper des malades et des blessés. Il est donc apparu que ces trois organismes pouvaient unir leurs efforts dans le domaine de l'instruction.

## Instruction du personnel sanitaire sans formation médicale dans le cadre de la protection civile

La loi fédérale sur la protection civile prévoit que toutes les personnes nouvellement incorporées dans les organismes de protection locaux et d'établissement doivent participer à un cours d'introduction. Les cadres et le personnel spécialisé sont instruits dans des cours de base de douze jours au plus. Des cours de perfectionnement d'une même durée sont également prévus. Enfin, chaque année, les personnes incorporées sont convoquées à des exercices et rapports d'une durée de deux jours au plus.

Il est indispensable que le personnel sanitaire sans formation médicale, à qui l'on confie le traitement et les soins à apporter aux malades et blessés, bénéficie d'une instruction spécialisée après le cours d'introduction. C'est pourquoi des cours de base seront introduits dans les prochaines années. Ces cours comprendront une première partie d'une durée de trois jours qui permettra aux sanitaires et aux aides-soignants de s'initier aux premiers soins. Les aides-soignants suivront la deuxième partie du cours, d'une durée de 2 jours, qui sera consacrée aux soins aux malades à domicile et la troisième partie, d'une durée de 1 jour, qui aura pour thème les soins aux malades dans les installations protégées.

## L'instruction sanitaire dans les organisations privées

*Croix-Rouge suisse:*

- La Croix-Rouge suisse organise depuis de nombreuses années un cours de 14 heures de soins aux malades à domicile. Ce cours donne les rudiments des soins les plus courants.
- En outre, la Croix-Rouge forme des auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge dans un cours pratique et théorique de 28 heures, complété par un stage de 96 heures dans un établissement hospitalier.
- Enfin, elle prépare le personnel soignant qualifié à donner une instruction aux personnes sans formation, dans des cours de monitrices de 10 jours.

*Alliance suisse des Samaritains:*

- L'Alliance suisse des Samaritains organise depuis des années des cours de premiers secours en cas d'accident.
- Des cours de secourisme de 10 heures inculquent les mesures immédiates pour sauver les vies et qui devraient être connues de toute la population.
- Un cours d'introduction aux soins aux malades à domicile d'une durée de 30 heures permet d'apprendre les notions de base et les soins élémentaires.
- Un cours de 12 jours forme les moniteurs samaritains qui iront ensuite fonctionner comme instructeurs dans les cours de secourisme et les cours de samaritains.

## Accord entre l'Office fédéral de la protection civile et les organisations privées

Afin d'établir une étroite collaboration, plusieurs accords ont été préparés et conclus

entre l'Office fédéral de la protection civile d'une part, la Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des Samaritains d'autre part.

- Un accord limité dans le temps entre l'Office fédéral et les deux organisations privées prévoit que le cours de soins aux malades à domicile est reconnu officiellement et dispense les participants de la deuxième partie du cours de base de la protection civile consacré à ce thème.
- L'Office fédéral et la Croix-Rouge suisse ont convenu que la formation des auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge était de la compétence de cette organisation et de ses sections. Une telle formation dispense de la première et deuxième partie du cours de base de la protection civile. Les auxiliaires-hospitalières qui s'enrôlent à titre volontaire dans la protection civile sont incorporées comme telles dans les formations sanitaires de cet organisme.
- Un projet d'accord entre l'Office fédéral et la Croix-Rouge suisse confie à cette dernière le soin d'instruire le personnel enseignant aux personnes sans formation; le cours de monitrices pour les soins aux malades à domicile doit être suivi par le personnel instructeur fonctionnant dans la deuxième et la troisième partie du cours de base de la protection civile.
- Un accord provisoire entre l'Office fédéral et l'Alliance suisse des Samaritains fixera la reconnaissance réciproque du cours pour instructeurs samaritains et du cours de la protection civile destiné à la formation des instructeurs sanitaires.

L'Office fédéral de la protection civile est d'avis qu'une collaboration fructueuse avec la Croix-Rouge suisse et l'Alliance suisse des Samaritains est très importante, car elle permettra d'unifier l'instruction et de réduire les frais.